

# REPORT WORKPLACE VIOLENCE

# SIGNALER LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

Report incidents of workplace violence to your supervisor and your union. A verbal report is not enough. You have the right and the duty under section 32 of the *Occupational Health and Safety Act* to report workplace violence. If a student was the aggressor please complete the Safe Schools Incident Reporting Form. Consult with your Federation to determine the appropriate form(s) that must be completed immediately following an incident. In certain cases it may necessitate filling out two forms.

**No one should instruct you not to report. It's the law!**

For more information, go to [www.osstf.on.ca](http://www.osstf.on.ca) – Services – Health and Safety

Signalez les incidents de violence en milieu de travail à votre superviseur et à votre syndicat. Un signalement verbal ne suffit pas. Vous avez le droit et le devoir, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, de signaler la violence en milieu de travail. Si l'agresseur est un élève, remplissez le formulaire « Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles ». Consultez votre Fédération afin de déterminer le(s) formulaire(s) approprié(s) que vous devez remplir immédiatement après un incident. Dans certains cas, il est parfois nécessaire de remplir deux formulaires.

**Personne ne devrait vous donner l'ordre de ne pas signaler.**

Pour de plus amples renseignements, visitez [www.osstf.on.ca](http://www.osstf.on.ca) – Services – Santé et sécurité

Please contact your local representative at:  
Communiquez avec votre représentant local de district :

